

ANNEXE No 4

encore capable de travailler dans une certaine mesure, cependant pas aussi bien qu'autrefois et sujet à devenir incapable; c'est-à-dire, qu'il deviendra incapable de travailler plus vite que s'il n'avait pas été blessé à la guerre. Que faites-vous pour ses dépendants dans ce cas?—R. Par exemple, si un homme perd un bras à la guerre, prend à son retour un emploi qui lui permet de gagner sa vie, et que plus tard à cause de ce bras, il n'est plus en état de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, je crois que le bureau devrait étudier son cas de nouveau.

Q. Ceci serait au début. Prenez le cas de cet individu qui reçoit \$50 par mois, s'il a une femme, reçoit-elle une pension?—R. Non, monsieur.

Q. Le \$50 est pour les deux?—R. Oui.

Q. Je comprends. Alors, que feriez-vous dans le cas du soldat qui n'est que partiellement invalide?—R. Je crois qu'un homme qui a été blessé ou qui est devenu partiellement invalide devrait recevoir une pension quelconque.

Q. Il le devrait. Mais que faites-vous pour ses dépendants?—R. Bien, si les personnes dépendantes ont à souffrir de cette invalidité je crois qu'on devrait leur accorder quelque chose.

Q. Oui, mais je voudrais qu'on rédige une loi qui servirait de guide à la commission qui s'occupe de la question. Je sais que peu importe les lois que vous rédigerez qu'il faudra toujours que la commission exerce sa discrétion dans une large mesure, mais nous voulons rédiger des lois en tant que la chose sera possible.—R. Je ne sais si je pourrais indiquer un montant déterminé, mais je crois qu'on devrait proportionner la pension dans ces cas au montant que le soldat contribuait au soutien de ces personnes lorsqu'il était en état de le faire.

Par M. Scott:

Q. Dans le cas où le soldat n'est que partiellement invalide vous n'accorderiez pas de pension à la femme?—R. Si vous accordez une pension à l'homme et que celui-ci fasse vivre sa femme, je ne crois pas que l'Etat ait quelque obligation envers celle-ci.

Par l'honorable M. Oliver:

Q. Voici où je veux en venir; prenons votre profession par exemple. Vous avez pu donner à votre femme \$100 ou \$200 tous les mois. Vu que votre emploi est très rémunérateur votre femme veut vivre à l'aise avec vos revenus. Vous êtes devenu complètement incapable de remplir votre ancien emploi et ainsi vous êtes obligé de vous occuper au premier emploi que vous pourrez obtenir. Si votre femme ne reçoit aucune pension, elle se trouve dans une position pénible à la suite de votre invalidité?—R. Cela peut se faire, mais j'ai proposé que le soldat reçoive pleine et entière pension s'il n'est pas capable de remplir son ancienne position, et dans ce cas sa femme ne devrait pas recevoir de pension.

L'hon. M. OLIVER: Très bien.

Par M. Nesbitt:

Q. On devrait baser le montant de la pension sur la capacité du soldat à remplir son ancien emploi?—R. Oui.

L'hon. M. OLIVER: Dans le cas que j'ai cité l'individu n'est pas complètement invalide, en conséquence on ne devrait pas lui accorder la pension des soldats complètement invalides.

M. GREEN: Le témoin prétend que si l'individu ne peut pas remplir son ancien emploi qu'on devrait lui accorder cette pension.

L'honorable M. OLIVER: Nous admettons cela et je crois que M. Lawrence prétend que la chose n'est pas pratique.

Le TÉMOIN: Je vous demande pardon, je n'ai pas affirmé cela. Je crois que le système est pratique et qu'on devrait le suivre. Je ne pourrais pas recommander autre chose. Je recommande qu'on accepte l'avis de ceux que je représente ici et je ne peux pas suivre d'autre ligne de conduite.